

Décision n°2019-1286 du 8 juillet 2019

**Portant délégation de signature du directeur
de la direction régionale « Centre-Val de Loire »**

Le directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire »,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

Vu la décision n°2019-199-DIR du 11 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire »,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pendant la période estivale,

DÉCIDE

Article 1 :

Pierre STEINBACH, chargé de mission planification et acteurs, reçoit délégation, dans son ressort territorial et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, pour la période allant du 19 juillet au 4 août 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés ci-dessous :

- prendre tout acte, dans la limite de 25 000 euros HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

- certifier le service fait,
- établir les demandes de paiement de dépenses et les pièces annexes s'y rapportant,
- établir les demandes de reversement,
- émettre des titres de recettes et les ordres de recouvrer ainsi que leurs annulations ou réductions,
- établir les demandes de comptabilisation,
- établir les demandes de décaissement,
- établir les demandes de rectification,
- déposer plainte pour la défense des intérêts de l'établissement après autorisation du directeur général.

Article 2 :

Florent BILLARD, chef du service police, reçoit délégation, dans son ressort territorial et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, pour la période allant du 15 août au 25 août 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés ci-dessous :

- prendre tout acte, dans la limite de 25 000 euros HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- certifier le service fait,
- établir les demandes de paiement de dépenses et les pièces annexes s'y rapportant,
- établir les demandes de reversement,
- émettre des titres de recettes et les ordres de recouvrer ainsi que leurs annulations ou réductions,
- établir les demandes de comptabilisation,
- établir les demandes de décaissement,
- établir les demandes de rectification,
- déposer plainte pour la défense des intérêts de l'établissement après autorisation du directeur général.

Article 3 : condition de la délégation

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte au directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire » des actes signés en son nom.

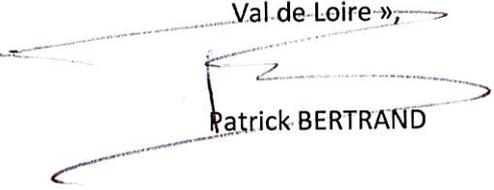
Article 4 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 5 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de la direction régionale « Centre-
Val de Loire »,



Patrick BERTRAND

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

